



Sur cette page de couverture ne sont mentionnés que les compléments exigés pour la Suisse, resp. pour le fournisseur. Pour les données complètes de chaque chapitre, prière de se reporter aux chapitres correspondants de la Fiche de Données de Sécurité ci-jointe pour le produit Metafol Super de UPL.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial	METAFOL SUPER
Utilisation	Herbicide
Numéro d'homologation	W-7180-1
Importateur/Fournisseur	Bayer (Schweiz) AG, Crop Science Postfach CH-3052 Zollikofen
Téléphone // Téléfax	+41(0)31 869 16 66 // +41(0)31 869 23 39
Producteur/Fournisseur	UPL Benelux B.V. Claudius Prinsenlaan 144a, Block A 4818 CP Breda, Netherlands Uplbenelux.info@uniphos.com +31 (0)85 07123 00 // +31 (0)85 07123 99
Numéro urgences Suisse	145 (Tox Info Suisse, Zurich)
Renseignements d'urgence (UPL) :	+44 (0) 1235 239670

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement et étiquetage conformément à la législation nationale suisse :

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP :

→ Voir section 2 de la fiche de données de sécurité ci-jointe pour Metafol Super (UPL).

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Compléments :

Protection du corps:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d'enlèvement des ordures. Les restes de produits à éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

|| À conserver hors de portée des enfants.
|| Interdiction de réutiliser l'emballage.



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006

Metafol Super

Date d'émission 22-janv.-2019

Date de révision 22-janv.-2019

Numéro de révision: 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit	HDH01
Nom du produit	Metafol Super
Formule	Ethofumesate/Metamitron 150/350 g/L SC
Synonymes	-

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Herbicide
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	UPL Benelux B.V. Claudius Prinsenlaan 144a, Block A 4818 CP Breda Pays-Bas tel: 0031(0)85 07123 00 fax: 0031(0)85 07123 99 uplbenelux.info@uniphos.com
Adresse e-mail	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670

Suisse Centre antipoison: Tel 145; +41 44 251 66 66

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - H302

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 3 - H412

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one). Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
metamitron	41394-05-2	255-349-3	613-129-00-8	-	30 - 40	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)
Ethofumesate	26225-79-6	247-525-3	607-314-00-2	-	10 - 20	Aquatic Chronic 2 (H411)
Fatty Alcohol Ethoxylate	68131-39-5	-	-	-	1 - 5	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	-	< 1	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

Ingestion

- NE PAS faire vomir
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Jet d'eau
- Poudre sèche
- Mousse
- Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction appropriés

- Aucune information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Une décomposition thermique peut produire des fumées toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres
- Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes
- Tenir à l'écart de la chaleur

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

- Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle
- <https://www.dguv.de/ifa/gestis/index-2.jsp>
- <https://osha.europa.eu/en/themes/dangerous-substances>

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

- Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

- Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

• Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374 • 2003 JKL, EN388 4121
- Type de matière : Caoutchouc nitrile/Nylon
- Épaisseur du gant : 0.5 mm
- Taux de perméabilité : > 480 min

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer les égouts

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	blanche	
État physique	Liquide	
	suspension concentrée	
Odeur	caractéristique	
<u>Propriété</u>	<u>VALEURS</u>	<u>Remarques/ Méthode</u>
pH	6.3 - 7.4	(1% solution)
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible	
Point d'éclair	> 75 °C	EEC A.9
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	
Tension superficielle	25 - 28 mN/m	EC A.5
Densité relative	1.1401	EEC A.3
Hydrosolubilité	Miscible dans l'eau	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible	
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité	42 - 51 mPas	OCDE 114 Viscosité dynamique
Propriétés comburantes	Non comburant	
Propriétés explosives	N'est pas un explosif	

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV Aucune information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

- Aucune information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles

- Acides forts
- Agents comburants forts

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

- Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques :
- Oxydes de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de soufre

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

DL50 orale > 300 mg/kg (rat) - OECD 420
DL50 cutanée > 2000 mg/kg (rat) - OCDE 402

Corrosion/irritation cutanée

- Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Aucune information disponible

Cancérogénicité

- Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 1.31 mg/L (OECD 201)

EC50/48h/Daphnia = 69 mg/L (OECD 202)

EC50/7d/Lemna= 2.91 mg/L (OECD 221)

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes	Puce d'eau
metamitron	E _b C ₅₀ 72 h: = 0.4 mg/L Biomass E _r C ₅₀ 72 h: = 1.8 mg/L Grow rate (Pseudokirchneriella subcapitata)	EC50 96 h: > 190mg/L (Oncorhynchus mykiss)	-	EC50 48 h: = 5.7 mg/L (Daphnia magna)
Ethofumesate	E _y C ₅₀ 72h: = 9.68 mg a.s./L (Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50 96 h: = 10.92 mg a.s./L (Cyprinus carpio)	-	EC50 96 h: = 13.52 mg a.s./L (Daphnia magna) Eastern oyster EC50 96 h: = 1.7 mg a.s./L (Crassostrea virginica)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- -

Nom chimique	Log Pow
metamitron	0.83
Ethofumesate	2.7
1,2-Benzisothiazolin-3-one	1.3

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification procedure:

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 22-janv.-2019

Date de révision 22-janv.-2019

Motif de la révision Nouveau formatage

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité